

# Livret d'accueil



Service  
d'aide à domicile  
de Cachan



[ville-cachan.fr](http://ville-cachan.fr)



# | sommaire

<b>Édito</b> .....	page 3
<b>Qui sommes-nous ?</b> .....	page 4
- Notre équipe	
- Nos missions	
- Nos valeurs	
<b>Notre fonctionnement</b> .....	page 6
<b>Les modalités financières</b> .....	page 8
<b>Le respect de vos droits</b> .....	page 10
<b>Nous contacter</b> .....	page 12
<b>Adresses et numéros utiles</b> .....	page 13
<b>Notes</b> .....	page 14

# |édito

Chère Madame, Cher Monsieur,

**D**epuis longtemps, la municipalité agit pour que les personnes âgées se sentent bien à Cachan, une ville inclusive, solidaire et conviviale. Nous portons avec l'équipe municipale, les services de la Ville et les partenaires une ambition forte en faveur du bien vieillir à Cachan, qui prenne en compte les besoins et les attentes des personnes âgées et de leurs familles.

Aujourd'hui, plus de 7% de la population cachanaise a plus de 75 ans. Depuis quelques années, les études réalisées montrent qu'une large majorité de seniors souhaitent pouvoir vieillir chez eux. Aussi, pour que chacun et chacun aient ou puissent avoir le choix de continuer de vivre à son domicile, la Ville de Cachan, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), propose une offre de services de qualité pour les aînés, tout en soutenant les familles aidantes.

Ce livret vous informe des différents services proposés par le service d'aide à domicile (SAD) de Cachan pour aider à maintenir la qualité de vie et l'autonomie des seniors. Il a été conçu pour vous accompagner et vous fournir des réponses adaptées à vos questions et à celles de vos familles.

Entretien du logement, aide aux déplacements, courses ou encore préparation des repas sont autant de missions que le personnel du service d'aide à domicile (SAD) assure, au quotidien, sous la direction du CCAS.

Bien entendu, les élus et les services sont à votre disposition pour vous accueillir et vous apporter toutes informations complémentaires.

Bien fidèlement,



Hélène de Comarmond,  
Maire de Cachan  
Présidente du CCAS

# Qui sommes-nous ?



Les équipes du service d'aide à domicile interviennent du lundi au dimanche, ainsi que les jours fériés, de 8h à 20h, sur l'ensemble de la commune.

## Notre équipe

### Notre équipe est composée :

- d'une responsable pour superviser l'activité du service ;
- de deux agents administratifs chargés de recueillir les demandes et d'organiser la planification des interventions ;
- de plusieurs aides à domicile qualifiées et/ou expérimentées pour réaliser les prestations.

## Nos missions

Le service d'aide à domicile propose des interventions en mode prestataire afin de répondre aux besoins des personnes âgées, handicapées et/ou malades habitant à Cachan.

### Nos missions sont les suivantes :

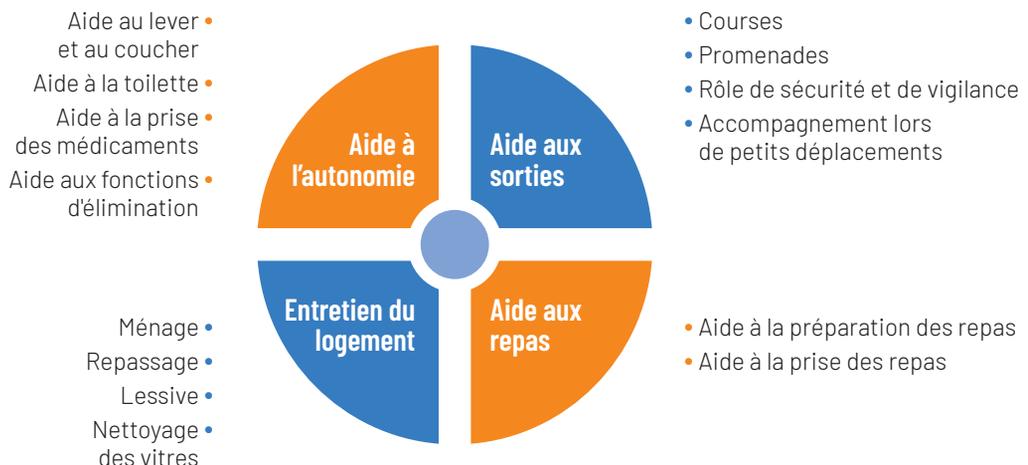
- Prévenir et/ou accompagner la perte d'autonomie
- Améliorer les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité
- Favoriser le maintien à domicile
- Lutter contre l'isolement social
- Organiser le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation



## Nos valeurs et notre déontologie

### L'équipe du SAD est portée par des valeurs et une déontologie forte, au service du bien-être de la personne :

- Préservation de l'autonomie et de l'indépendance des personnes aidées
- Confiance mutuelle et réciproque
- Respect de la personne sans discrimination
- Bienveillance et bienveillance
- Secret professionnel et obligation de discrétion
- Neutralité et laïcité



# **Notre fonctionnement**



**Afin d'assurer un service de qualité à nos bénéficiaires et d'organiser de manière optimale nos interventions, nous avons mis en place des règles de fonctionnement partagées par l'ensemble de notre équipe.**

## Cahier de liaison

Lors de votre admission dans le service et en fonction des besoins, un cahier de liaison peut être mis en place à votre domicile pour faciliter la coordination avec toutes les personnes qui vous accompagnent au quotidien. Il doit être mis en évidence à votre domicile afin que les aides à domicile puissent le consulter et le compléter.

## Télégestion

Nos aides à domicile disposent d'un téléphone portable leur permettant d'enregistrer les prestations réalisées à votre domicile. Ces données, entièrement sécurisées, sont tracées dans un outil de télégestion. Les intervenants ne sont pas autorisés à transmettre leurs coordonnées téléphoniques professionnelles et personnelles.

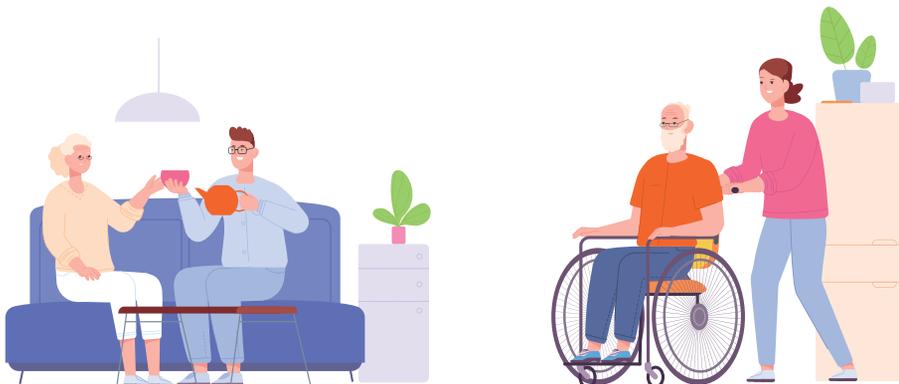
## Gestion des clés

Si la personne aidée ne peut ouvrir la porte de son logement, le service peut détenir les clés. Un formulaire de remise et de rendu des clés sera réalisé en double exemplaire. Les clés sont rendues aux bénéficiaires à l'arrêt des prestations. Il peut vous être demandé de trouver une solution alternative pour la gestion de vos clés (boîte à clés, voisin).

## Organisation des prestations d'aide et gestion des remplacements

- La planification des interventions est établie en début de prise en charge. Elle tient compte de vos besoins, de vos attentes et des possibilités du service.
- En cas d'absence de votre aide à domicile, nous organisons son remplacement en fonction des disponibilités.
- Lors de situations exceptionnelles (déclenchement du plan canicule, en période de grand froid ou en situation de crise sanitaire...), l'organisation du service est susceptible d'être modifiée.

**Bon à savoir : si vous devez annuler ou déplacer une intervention, vous devez prévenir au moins 48 heures à l'avance.** En cas de non-respect de ce délai, la prestation non effectuée vous sera facturée, hors situation d'hospitalisation non programmée.



# **Les modalités financières**



**Nous appliquons des tarifs horaires fixés  
par le centre communal d'action sociale de  
la Ville de Cachan et veillons à vous informer  
de manière claire sur les règles liées  
à la tarification et à la facturation.**



## Prestations d'aide et d'accompagnement

Avant que vous ne deveniez bénéficiaire, nous vous transmettons un devis pour accord. Ce devis, réalisé à titre gratuit, comporte les informations suivantes : nature et fréquence des interventions, tarif horaire, coût total mensuel de la prestation, estimation du montant mensuel restant à votre charge.

## Tarifification

Le service applique le tarif horaire fixé par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Cachan pour la prestation d'aide à domicile ainsi que les tarifs au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Caisse nationale d'assurance retraite (Cnav).

En cas de révision de ce tarif, vous en serez informé par courrier. Vous pouvez consulter nos tarifs sur le site internet de la ville dans la rubrique service d'aide à domicile. Ils sont également disponibles dans nos bureaux.

## Facturation

Vous recevez une facture du mois écoulé en début de mois suivant (exemple : la facture de février vous parviendra début mars). Seul votre reste à charge est facturé.

Pour les usagers ne relevant d'aucune prise en charge ou dans l'attente d'une prise en charge financière, les interventions seront facturées au tarif horaire aide à domicile du centre communal d'action sociale (CCAS) en vigueur, et sans frais supplémentaires.

## Avantages fiscaux

Les prestations du service d'aide à domicile (SAD) vous permettent de bénéficier d'un avantage fiscal sous forme de réduction d'impôt, si vous êtes imposable, ou de crédit d'impôt sur le revenu, si vous êtes non imposable.

**Une attestation fiscale vous est adressée chaque année par le CCAS.** Vous devez indiquer le montant des sommes engagées au titre de la prestation d'aide à domicile sur votre déclaration de revenus afin de bénéficier de cette réduction ou du crédit d'impôt.

Cet avantage fiscal s'élève à 50 % des dépenses que vous avez engagées au cours de l'année, dans la limite d'un plafond de dépenses de 12 000 euros par an et par foyer fiscal.

# **Le respect de vos droits**



**Le respect de la personne est pour nous une priorité. Nous veillons au respect de vos droits, parmi lesquels la confidentialité de vos données personnelles, la possibilité de faire appel à une personne de confiance, ou d'être accompagné par une personne qualifiée.**

## Confidentialité et protection de vos données personnelles

Lors de votre inscription, nous vous demandons certains renseignements pour créer votre dossier et organiser les interventions. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique dans les conditions posées par la réglementation (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles, loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Ces données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble de notre équipe.

Dans ce cadre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers informatiques. Vous pouvez à tout moment vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser votre demande par écrit à notre service.

## La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner par écrit une personne de confiance, en application des dispositions de l'article L. 311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles, au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits, ou tout simplement si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans vos démarches. Nous la consulterons avant toute modification de prise en charge importante si votre état de santé ne vous permettait plus de prendre des décisions.

## En cas de litige

En cas de litige, vous (ou votre représentant) avez la possibilité de solliciter l'aide d'une personne qualifiée. Cette dernière, extérieure à notre service, assure une médiation et vous accompagne afin de vous permettre de faire valoir vos droits.

Pour trouver une personne qualifiée, demandez en la liste (prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles) à la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France.

**Pour en savoir plus :** <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>

## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles).

Conformément à l'article L116-1 et 2 de la loi du 02 janvier 2002, le service d'aide à domicile met en œuvre les moyens vous permettant de trouver une qualité de vie en fonction de vos besoins et vos attentes, dans le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Article 2 - Droit à une prise en charge  
ou à un accompagnement adapté

Article 3 - Droit à l'information

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement  
éclairé et de la participation de la personne

Article 5 - Droit à la renonciation

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Article 7 - Droit à la protection

Article 8 - Droit à l'autonomie

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques  
attribués à la personne accueillie

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Article 12 - Respect de la dignité de la personne  
et de son intimité

# | nous contacter



## **Nous contacter par téléphone**

Tél. : 01 49 69 15 81

Nous sommes joignables du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15.

En dehors de ces horaires, nous vous invitons à laisser un message sur le répondeur téléphonique du service.

## **Nous écrire**

Adresse postale :  
Service d'aide à domicile (SAD)  
Hôtel de Ville - Square de la Libération  
94230 Cachan

## **Notre courriel**

[aide.domicile@ville-cachan.fr](mailto:aide.domicile@ville-cachan.fr)

## **Venir dans nos bureaux**

Nos bureaux sont situés au 3 rue Camille-Desmoulins à Cachan, à la Maison des services publics, dans les locaux du centre communal d'action sociale (3<sup>e</sup> étage).

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 et fermé le jeudi matin.

## **Pour vous y rendre**

- En transports en commun :  
arrêt mairie de Cachan de la ligne de bus 187, 162, 193 et de la Valouette  
arrêt Arcueil-Cachan (RER B) puis bus
- En voiture : parking à proximité

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur).

# adresses & numéros utiles

## Services du Centre communal d'action sociale

- Téléassistance Val écoute  
Tél. : 01 49 69 15 70
- Résidence autonomie du Moulin  
Tél. : 01 46 65 13 08
- Service de portage de repas  
Tél. : 01 46 65 76 78
- Service de transport accompagné  
Tél. : 01 49 69 15 70

---

## Partenaires

- **Animation loisirs des séniors ville**  
Tél. : 01 49 69 15 87
- **Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)**  
Informations et services sur la retraite.  
Tél. : 39 60  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)
- **Département**  
Demande de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)  
à réaliser auprès du président du conseil départemental.  
Tél. : 39 94  
[www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr)
- **Demande de prestation de compensation du handicap (PCH)**  
Tél. : 01 43 99 79 00
- **Espace Autonomie 7**  
Portail national d'information et d'orientation des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches.  
Tél. : 01 56 71 56 07
- **Espace départemental des solidarités de L'Haÿ-les-Roses et Cachan**  
Tél. : 01 56 71 48 60
- **Association Cachanaise de soins et de maintien à domicile (ACSMD)**  
Soins à domicile, pris en charge par l'Assurance maladie et relevant d'une prescription médicale.  
Tél. : 01 45 47 06 35





ville-cachan.fr  
Service d'aide à domicile de Cachan  
Tél. : 01 49 69 15 81

Autorisation renouvelée par arrêté du 17 février 2024  
N° de délibération : 24.3.7.CCAS  
Date du Conseil d'Administration : 04 juin 2024



Lauréat du  
**FONDS D'APPUI  
POUR DES TERRITOIRES  
INNOVANTS SENIORS**

un accélérateur d'innovations des  
collectivités pour mieux vieillir



soutenu par :  
**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

Avec le soutien de la  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie  
**cnsa**

**BANQUE des  
TERRITOIRES**